

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du lundi 20 avril 2026 18:30 à la Mairie de VILLEBRET

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Président de séance : Philippe GLOMOT

Secrétaire de séance : Christine BESSEGE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2026	
2	Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20/03/2026	
3	Constitution des différentes commissions communales	M. le Maire
4	Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté au SICTOM Région Montluçonnaise	M. le Maire
5	Election des délégués au SIVOM de la Région Minière	M. le Maire
6	Election du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03 - Collège électoral de l'arrondissement de MONTLUCON	M. le Maire
7	Election des délégués au Centre Social Rural de Marcillat	M. le Maire
8	Election du délégué au Conseil d'école	M. le Maire
9	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS	M. le Maire
10	Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS	M. le Maire
11	Election du délégué local au CNAS, collège des élus	M. le Maire
12	Désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Villebret	M. le Maire
13	Nomination d'un élu correspondant défense	M. le Maire
14	Nomination d'un élu correspondant sécurité routière	M. le Maire
15	Remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance	M. le Maire
16	Droit à la formation des élus	M. le Maire

17	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	M. le Maire
18	Révision des tarifs et des modalités de paiement de la cantine scolaire - Année scolaire 2026-2027	M. le Maire
19	Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et des modalités de paiement des accueils périscolaire et périscolaire du mercredi - Année scolaire 2026-2027	M. le Maire
20	Création d'un service d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille et révision du tarif de broyage de végétaux	M. le Maire
21	Renouvellement de la convention entre Allier Bourbonnais Territoires et la Commune de Villebret pour l'instruction des autorisations et des actes relatif à l'occupation du sol	M. le Maire
22	Organisation du temps de travail pour les agents municipaux occupant une fonction d'élu municipal	M. le Maire
23	Prolongation de l'organisation de la semaine scolaire en quatre jours	M. le Maire
24	Approbation de la décision modificative n°1 du budget communal - Exercice 2026	Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2026



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du vendredi 13 mars 2026 18:30 à la Mairie de VILLEBRET

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Virginie BLIN, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Jocelyne DUMAS, Pascal MORNAC, Philippe PETTENARO, Julie PONTLEVY, Christine RAY, Maurice TERRET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Martine GUILLOT (donne pouvoir à : Christine RAY)

Membres Absents :

Christelle PIOT, Didier MICHARD

Président de séance : Philippe GLOMOT

Secrétaire de séance : Christine BESSEGE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2026	M. le Maire
2	Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune et du Local Commercial	M. le Maire
3	Approbation de l'affectation des résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune et du local commercial	M. le Maire
4	Fixation des taux des taxes directes locales	M. le Maire
5	Vote des budgets primitifs de la commune et du local commercial de Villebret - Année 2026	M. le Maire

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2026



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du jeudi 5 mars 2026 18:30 à la Mairie de VILLEBRET

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Jocelyne DUMAS, Pascal MORNAC, Philippe PETTENARO, Christine RAY, Martine GUILLOT, Maurice TERRET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Virginie BLIN (donne pouvoir à : Christine BESSEGE), Julie PONTLEVY (donne pouvoir à : Philippe PETTENARO)

Membres Absents :

Christelle PIOT, Frédéric JOUANNARD, Didier MICHARD

Président de séance : Philippe GLOMOT

Secrétaire de séance : Christine BESSEGE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 09.12.2025	M. le Maire
2	Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie	M. le Maire
3	Montage financier et du plan de financement définitif concernant les travaux d'aménagement du pôle sportif de La Ponce à Villebret	M. le Maire
4	Contribution aux travaux de dissimulation des réseaux électriques au niveau de la Route de Saint-Genest (Rue du 4 septembre 1870) en paiement étalé	M. le Maire

Mairie de Villebret

58 rue du Château 03310 VILLEBRET

Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

5	Contribution aux travaux d'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques au niveau de la Route de Saint-Genest (Rue du 4 Septembre 1870) en paiement étalé	M. le Maire
6	Dénonciation du bail emphytéotique du 10 mars 1979 avec le Tennis Club de Villebret	M. le Maire
7	Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS sur la parcelle communale AM n°43	M. le Maire
8	Autorisation pour l'installation de canalisations souterraines d'électricité sur les parcelles communales C n°1629, AO n° 25 et AO n° 156	M. le Maire
9	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet dans le cadre d'une intégration directe	M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20/03/2026



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance d'installation du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 18:30 à la Mairie de VILLEBRET

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Virginie BLIN, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Julien MAIFFREDY (donne pouvoir à : Christine BESSEGE)

Membres Absents :

Patrick BABUT

Président de séance :

Secrétaire de séance : Laëtitia MARTIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Election du Maire	Doyen du Conseil
2	Fixation du nombre des adjoints	M. le Maire

3	Election des adjoints au Maire	M. le Maire
4	Désignation des conseillers municipaux délégués	M. le Maire
5	Approbation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	M. le Maire
6	Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués	M. le Maire
8	Envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal par courriel	M. le Maire

Constitution des différentes commissions communales

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la séance du jour va permettre l'élection des membres aux différentes commissions communales ainsi qu'au sein des différents organismes extérieurs.

Afin de simplifier cette procédure, M. le Maire demande dès l'ouverture de la séance l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à ces élections avec un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après mise au vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise au vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret concernant les élections aux différentes commissions communales et au sein des organismes extérieurs.

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions municipales de travail envisagées à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en sa qualité de Maire, il est président de droit de chacune de ces commissions. La désignation des vice-présidents aura lieu lors de leur première réunion dans les prochains jours.

Commission « finances »

S'agissant des finances, M. le Maire propose que la commission soit composée de 4 membres, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Catherine ASTAIX, Christine BESSEGE, Martine GUILLOT et Corinne NGUYEN.

Au vu de sa délégation, Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire, serait désignée Vice-Présidente de cette commission "Finances".

Après vote à main levée, Mmes Catherine ASTAIX, Christine BESSEGE, Martine GUILLOT et Corinne NGUYEN sont élues à l'unanimité. Mme Christine BESSEGE est désignée Vice-Présidente.

Membres de la commission « finances » :

Mme Christine BESSEGE, Vice-Présidente
Mme Catherine ASTAIX

**Mme Martine GUILLOT
Mme Corinne NGUYEN**

.....
Commission
« Travaux, Urbanisme et Cimetière »

S'agissant des travaux, M. le Maire propose que la commission soit composée de 5 membres, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de Mme Christine BESSEGE et MM. Sébastien GEFFROY, Julien MAIFFREDY, Christophe PASQUIER et Bertrand SOUEF.

Au vu de sa délégation, M. Christophe PASQUIER, Adjoint au Maire, serait désigné Vice-Président de cette commission "Travaux, Urbanisme et Cimetière".

Après vote à main levée, Mme Christine BESSEGE et MM. Sébastien GEFFROY, Julien MAIFFREDY, Christophe PASQUIER et Bertrand SOUEF sont élus à l'unanimité. M. Christophe PASQUIER est désigné Vice-Président.

Membres de la commission "Travaux, Urbanisme et Cimetière" :

M. Christophe PASQUIER, Vice-Président
Mme Christine BESSEGE
M. Sébastien GEFFROY
M. Julien MAIFFREDY
M. Bertrand SOUEF

.....
Commission
« Affaires générales, Sécurité des bâtiments et Sécurité routière »

S'agissant des affaires générales et des questions de sécurité des bâtiments et routière, M. le Maire propose que la commission soit composée de 4 membres, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de MM. Sébastien GEFFROY, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO et Bertrand SOUEF.

Au vu de sa délégation, M. Frédéric JOUANNARD, Adjoint au Maire, serait désigné Vice-Président de cette commission "Affaires générales, Sécurité des bâtiments et Sécurité routière".

Après vote à main levée, MM. Sébastien GEFFROY, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO et Bertrand SOUEF sont élus à l'unanimité. M. Frédéric JOUANNARD est désigné Vice-Président.

Membres de la commission "Affaires générales, Sécurité des bâtiments et Sécurité routière" :

M. Frédéric JOUANNARD, Vice-Président
M. Sébastien GEFFROY
M. Philippe PETTENARO
M. Bertrand SOUEF

Commission « Ecole, Enfance et Jeunesse »

S'agissant des affaires liées à l'école, à l'enfance et à la jeunesse, M. le Maire propose que la commission soit composée de 4 membres, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de M. Patrick BABUT, et Mmes Catherine ASTAIX, Virginie BLIN et Cécile GAUVIN-LLOMBART.

Au vu de sa délégation, Mme Virginie BLIN, Adjointe au Maire, serait désignée Vice-Présidente de cette commission "Ecole, Enfance et Jeunesse".

Après vote à main levée, M. Patrick BABUT, et Mmes Catherine ASTAIX, Virginie BLIN et Cécile GAUVIN-LLOMBART sont élus à l'unanimité. Mme Virginie BLIN est désignée Vice-Présidente.

Membres de la commission "Ecole, Enfance et Jeunesse" :

Mme Virginie BLIN, Vice-Présidente

Mme Catherine ASTAIX

M. Patrick BABUT

Mme Cécile GAUVIN-LLOMBART

.....

Commission « Festivités, Manifestations et Communication »

S'agissant des affaires liées à la « Festivités, Manifestations et Communication », M. le Maire propose que la commission soit composée de 5 membres, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Virginie BLIN, Cécile GAUVIN-LLOMBART, Laëtitia MARTIN, Corinne NGUYEN et M. Julien MAIFFREDY. Au vu de sa délégation, Mme Corinne NGUYEN, Conseillère Municipale Déléguée, serait désignée Vice-Présidente de cette commission "Festivités, Manifestations et Communication".

Après vote à main levée, Mmes Virginie BLIN, Cécile GAUVIN-LLOMBART, Laëtitia MARTIN, Corinne NGUYEN et M. Julien MAIFFREDY sont élus à l'unanimité. Mme Corinne NGUYEN est désignée Vice-Présidente.

Membres de la commission des affaires liées à la « communication, manifestations » :

Mme Corinne NGUYEN, Vice-Présidente

Mme Virginie BLIN

Mme Cécile GAUVIN-LLOMBART

Mme Laëtitia MARTIN

M. Julien MAIFFREDY

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté au SICTOM Région Montluçonnaise

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les élus de la commune de VILLEBRET qui se porteront candidats à la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté pour être délégués au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) région montluçonnaise, soit deux titulaires et deux suppléants.

M. le Maire propose les candidatures de MM. Philippe GLOMOT et Frédéric JOUANNARD aux postes de titulaires.

Après vote à main levée, MM. Philippe GLOMOT et Frédéric JOUANNARD sont élus à l'unanimité.

M. le Maire propose les candidatures de MM. Christophe PASQUIER et Bertrand SOUEF aux postes de suppléants

Après vote à main levée, MM. Christophe PASQUIER et Bertrand SOUEF sont élus à l'unanimité.

Sont désignés candidats à la Communauté d'agglomération de Montluçon Communauté pour être délégués au SICTOM région montluçonnaise :

**Titulaires : Philippe GLOMOT
Frédéric JOUANNARD**

**Suppléants : Christophe PASQUIER
Bertrand SOUEF**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Election des délégués au SIVOM de la Région Minière

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués de la commune au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la région minière, soit deux titulaires et deux suppléants.

M. le Maire propose les candidatures de MM. Philippe GLOMOT et Christophe PASQUIER aux postes de titulaires.

Après vote à main levée, MM. Philippe GLOMOT et Christophe PASQUIER sont élus à l'unanimité.

M. le Maire propose les candidatures de Mme Catherine ASTAIX et M. Sébastien GEFFROY aux postes de suppléants.

Après vote à main levée, Mme Catherine ASTAIX et M. Sébastien GEFFROY sont élus à l'unanimité.

Sont désignés délégués au SIVOM de la région minière :

**Titulaires : M. Philippe GLOMOT
M. Christophe PASQUIER**

**Suppléants : Mme Catherine ASTAIX
M. Sébastien GEFFROY**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03 - Collège électoral de l'arrondissement de MONTLUCON

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Philippe GLOMOT

Adresse : 24 rue du 4 Septembre 1870
03310 VILLEBRET

Date de naissance : 20.12.1962

Délégué suppléant : M. Christophe PASQUIER

Adresse : 134 Chemin des Dannes
03310 VILLEBRET

Date de naissance : 07.11.1965

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Election des délégués au Centre Social Rural de Marcillat

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les deux délégués de la commune au Centre social rural de Marcillat incluant M. le Maire.

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Virginie BLIN, déléguée titulaire, et Catherine ASTAIX, déléguée suppléante.

Après vote à main levée, Mmes Virginie BLIN, déléguée titulaire, et Catherine ASTAIX, déléguée

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

suppléante, sont élues à l'unanimité.

Sont désignées déléguées au Centre social rural de Marcillat :

- **Virginie BLIN, Déléguée titulaire**
- **Catherine ASTAIX, Déléguée suppléante**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Election du délégué au Conseil d'école

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Maire ou son représentant siège au Conseil d'école. Il propose Mme Virginie BLIN pour le représenter.

Un autre membre du Conseil Municipal doit également être désigné en son sein pour siéger au Conseil d'école, M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine ASTAIX.

Après vote à main levée, Mme Catherine ASTAIX est élue à l'unanimité.

M. le Maire propose de désigner Mme Christine BESSEGE en tant que suppléante de Mme Catherine ASTAIX.

Après vote à main levée, Mme Christine BESSEGE est élue à l'unanimité.

Mme Catherine ASTAIX siègera au Conseil d'école en qualité de membre élu du Conseil Municipal. Mme Christine BESSEGE est désignée comme étant sa suppléante.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire propose que le nombre des membres soit fixé à 10 personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire propose une liste composée de Mmes Catherine ASTAIX, Cécile GAUVIN-LLOMBART, Martine GUILLOT, Corinne NGUYEN, et M. Frédéric JOUANNARD.
Mme Catherine ASTAIX serait désignée Vice-Présidente.

Après vote à main levée, Mmes Catherine ASTAIX, Cécile GAUVIN-LLOMBART, Martine GUILLOT, Corinne NGUYEN, et M. Frédéric JOUANNARD sont élus à l'unanimité. Mme Catherine ASTAIX est désignée Vice-Présidente

Sont élues au Conseil d'administration du CCAS :

Catherine ASTAIX, Vice-Présidente
Cécile GAUVIN-LLOMBART
Martine GUILLOT
Frédéric JOUANNARD
Corinne NGUYEN

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Election du délégué local au CNAS, collège des élus

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué local au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le collège des élus.

M. le Maire propose la candidature de Mme Christine BESSEGE.

Après vote à main levée, Mme Christine BESSEGE est élue à l'unanimité.

Mme Christine BESSEGE est désignée déléguée local au CNAS.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Villebret

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Villebret, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** le correspondant incendie et secours de la commune de Villebret.

M. Frédéric JOUANNARD est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Villebret.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Nomination d'un élu correspondant défense

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la séance du jour va permettre la nomination d'un élu en tant que correspondant défense.

Afin de simplifier cette procédure, M. le Maire demande dès l'ouverture de la séance l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à cette nomination avec un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après mise au vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise au vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret concernant la nomination d'un élu en tant que correspondant défense.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les missions dévolues à cet élu :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense;
- Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Leur mission d'information s'exerce dans les trois domaines suivants :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

M. Frédéric JOUANNARD propose sa candidature.

Après vote à main levée, M. Frédéric JOUANNARD est élu correspondant défense de la commune de VILLEBRET à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Nomination d'un élu correspondant sécurité routière

Mairie de Villebret

58 rue du Château 03310 VILLEBRET

Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la séance du jour va permettre la nomination d'un élu en tant que correspondant sécurité routière.

Afin de simplifier cette procédure, M. le Maire demande dès l'ouverture de la séance l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à cette nomination avec un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après mise au vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise au vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret concernant la nomination d'un élu en tant que correspondant sécurité routière.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu le 26 octobre dernier une note de Mme la Préfète de l'Allier concernant la nomination d'un élu correspondant sécurité routière au sein de notre conseil municipal.

Cet élu aura pour missions :

- D'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ;
- De diffuser les informations relatives à la sécurité routière ;
- De contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune ;
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la commune.

M. le Maire propose la candidature de M. Frédéric JOUANNARD.

Après vote à main levée, M. Frédéric JOUANNARD est élu correspondant sécurité routière de la commune de VILLEBRET à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune. Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire brut (12,02 euros au 1er janvier 2026).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de Montluçon Communauté, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Le budget formation ne prend en compte que les dépenses des formations relatives à l'exercice du mandat de l'élu local figurants au répertoire des formations arrêtés par le Ministre chargés des collectivités locales et délivrée par un organisme agréés par le Ministre chargés des collectivités locales. Elle concerne une thématique en liens avec l'exercice du mandat.
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les demandes de formations doivent être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Priorité est donné aux élus ayant reçu une délégation de fonction.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % soit 1 393.17 € du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus et doit être inférieur à 20 % soit 13 931.72 €. La somme de 4 000.00€ sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire explique qu'au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts il est prévu que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le maire, président, et 6 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions requises, dressées par le Conseil Municipal.

Au vu de la difficulté de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, la Direction Départementale des Finances de l'Allier, nous autorise à désigner uniquement le nombre définitif de commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, propose

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

en vue de leur désignation comme membre de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

Titulaires :

- M. Philippe BRETON
- M. Frédéric JOUANNARD
- M. Patrick LESPINARD
- M. Philippe NOUAILLE
- Mme Christelle PIOT
- Mme Christine RAY

Suppléants :

- M. Benjamin ALLIN
- M. Jean-Michel BESSEGE
- M. Christian DUBUSSET
- M. Didier JAY
- M. José LOPES
- M. Christophe PASQUIER

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Révision des tarifs et des modalités de paiement de la cantine scolaire - Année scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service cantine est actuellement facturé comme suit :

Prestation « repas » (alimentation + frais d'encadrement) :

- Repas élève domicilié commune : 3.00 €
- Repas élève domicilié hors commune : 5.00 €
- Repas enseignants : 6.00 €
- Repas employés communaux : 4.00 €
- Repas stagiaires : gratuit

Prestation « frais d'encadrement » :

- Elève domicilié commune : 1.50 €

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

- Elève domicilié hors commune : 2.50 €

M. le Maire en profite pour rappeler au Conseil Municipal les principes de cette facturation plus claire et pour tous :

- Dans le cas des personnes qui mangent à la cantine le repas préparé sur place par le personnel communal, les redevables se verront facturer la prestation « repas ». Comme auparavant, les tarifs de cette prestation seront différents selon la nature du consommateur.
- Dans le cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI), les enfants qui mangent à la cantine un repas préparé et amené de l'extérieur, les redevables se verront facturer la prestation « frais d'encadrement ». Une distinction tarifaire sera maintenue entre les enfants de la commune et les enfants hors commune.

Le tarif communal sera appliqué aux conditions suivantes :

- Enfants domiciliés sur la commune de Villebret
- Enfants dont les parents ou grands-parents paient des impôts sur la commune de Villebret

Les repas servis sont établis selon un menu validé par une diététicienne compte tenu des infrastructures et du personnel à disposition.

Seuls les enfants ayant un PAI sont autorisés à emmener leur repas.

M. le Maire précise que les employés communaux qui travaillent sur le temps de fonctionnement de la cantine et de la pause méridienne bénéficieront de la gratuité de leur repas.

De même, M. le Maire explique au Conseil Municipal que les repas de la cantine sont confectionnés à partir de produits issus des filières locales, raisonnées et biologiques, d'où une véritable plus-value qualitative.

Aussi, au vu de la révision de ces tarifs il y a six ans, de la hausse du coût des matières premières, du coût de l'énergie et du coût du personnel, M. le Maire propose de les réviser pour l'année scolaire 2026-2027 dans un souci de bonne gestion budgétaire et toujours dans le soutien financier auprès des familles. Le surcoût sera par conséquent à la charge de la commune. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Prestation « repas » (alimentation + frais d'encadrement) :

- Repas élève domicilié commune : 3.20 €
- Repas élève domicilié hors commune : 5.40 €
- Repas enseignants : 6.50 €
- Repas employés communaux : 4.00 €
- Repas stagiaires : gratuit

Prestation « frais de structure » :

- Elève domicilié commune : 1.60 €
- Elève domicilié hors commune : 2.70 €

Enfin, M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, les redevables doivent obligatoirement s'acquitter de leurs factures par prélèvement automatique pour pouvoir bénéficier de cette prestation communale.

Ainsi, il convient à chaque redevable de remplir un formulaire intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » et le retourner en Mairie dès l'inscription accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Aucun accès à la cantine ne sera donc accepté sans ce document préalablement complété et

retourné en Mairie.

De plus, dans un souci de bonne gestion économique, de bonne gestion du personnel, et de l'utilisation du service, M. le Maire précise que toute absence non justifiée par au moins un mail d'information des parents au service concerné et à la Mairie sera facturée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- La révision des tarifs ci-dessus énoncés pour les prestations « repas » et « frais de structure » de la cantine scolaire. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités évoquées ci-dessus.
- Le maintien du paiement obligatoire par prélèvement automatique.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et des modalités de paiement des accueils périscolaire et périscolaire du mercredi - Année scolaire 2026-2027

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les heures de l'accueil périscolaire du lundi au vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 sauf le mercredi, sont actuellement facturées comme suit en rapport avec le quotient familial de chaque famille :

- Quotient familial supérieur ou égal à 1 100 € = 2.46 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 900 et inférieur à 1 100 € = 2.21 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 700 et inférieur à 900 € = 1.96 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 500 et inférieur à 700 € = 1.65 € / heure
- Quotient familial inférieur à 500 € = 1.44 € / heure

Au vu d'une augmentation importante des coûts inhérents au fonctionnement de ce service et toujours dans un souci de soutien financier auprès des familles, M. le Maire propose de de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027. Le surcoût de fonctionnement sera par conséquent à la charge de la commune.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Pour les habitants de la commune :

- Quotient familial supérieur ou égal à 1 100 € = 2.60 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 900 et inférieur à 1 100 € = 2.35 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 700 et inférieur à 900 € = 2.08 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 500 et inférieur à 700 € = 1.80 € / heure

- Quotient familial inférieur à 500 € = 1.52 € / heure

Pour les habitants hors commune, ne payant pas d'impôts sur la commune, un tarif unique sera appliqué sans distinction de tranche du quotient familial. Ainsi, le tarif horaire pour les habitants hors commune sera de 2.60 €.

La facturation sera établie à la demi-heure, sachant que toute demi-heure entamée est due. De plus, l'heure du goûter est indivisible.

Les tarifs sont déterminés à partir des conventions remplies par les familles en faisant mention de leur numéro CAF actif ou en transmettant à la Mairie la feuille d'impôts sur les revenus N-2 du foyer. Sans transmission de ces données dans les délais par les familles, le plein tarif sera appliqué pour les accueils périscolaires matin et soir, et du mercredi. Aucune régularisation avec reprise d'antériorité ne sera réalisée.

De plus, dans un souci de bonne gestion économique, de bonne gestion du personnel, et de l'utilisation du service, M. le Maire précise que toute absence, non justifiée par au moins un mail d'information des parents au service concerné et à la Mairie, sera facturée.

Enfin, M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, les redevables doivent obligatoirement s'acquitter de leurs factures pour l'accueil périscolaire et l'accueil périscolaire du mercredi par prélèvement automatique pour pouvoir bénéficier de ces prestations communales.

Ainsi, il convient à chaque redevable de remplir un formulaire intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » et le retourner en Mairie dès l'inscription accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Aucun accès aux accueils périscolaires ne sera donc accepté sans ce document préalablement complété et retourné en Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- La révision des tarifs ci-dessus énoncés pour les heures d'accueil périscolaire matin et soir. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités évoquées ci-dessus.
- Le maintien du paiement obligatoire par prélèvement automatique des accueils périscolaire matin et soir, et périscolaire du mercredi.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Création d'un service d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille et révision du tarif de broyage de végétaux

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'administrés a demandé à la Mairie de Villebret

58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

Mairie si nous proposons un service d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille.

Au vu de cette forte demande et de la capacité matérielle qu'ont nos services techniques, M. le Maire souhaite mettre en place un service d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille des particuliers selon les modalités suivantes :

- L'enlèvement sera réalisé par notre équipe des services techniques suite à l'établissement au préalable d'un bon de commande auprès de la Mairie.
- La période d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille s'effectue suivant les disponibilités du personnel communal

La prestation serait effectuée à domicile par l'équipe des services techniques de la commune au tarif de 20.00 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Le service sera réservé aux particuliers villebretois.

En parallèle, M. le Maire propose de réviser le tarif du service de broyage de végétaux avec la délibération du 14 novembre 2007, n'a pas été révisé depuis la délibération du 08 avril 2015.

Ce service étant tarifé à 15 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due, il propose de réviser le tarif à 20.00 € la demi-heure.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de la prestation d'enlèvement des déchets de végétaux suite à une opération de taille à domicile au tarif de 20.00 € la demi-heure ; et la révision du tarif de broyage de végétaux à 20.00 € la demi-heure.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Renouvellement de la convention entre Allier Bourbonnais Territoires et la Commune de Villebret pour l'instruction des autorisations et des actes relatif à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, la commune doit intégrer un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal avait choisi, lors de sa séance du 09 novembre 2016, de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) renommée depuis l'Allier Bourbonnais Territoire (ABT).

En effet, cette dernière propose un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- Formations et journées d'actualité,
- Veille juridique et jurisprudentielle,
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

La convention actuelle prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans est arrivée à échéance.

Aussi, M. le Maire propose de renouveler ladite convention, dont le détail est joint en annexe de cette délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026 et cela jusqu'au 31 août 2028.

Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ABT, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ABT, ainsi que les conditions financières de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec l'ABT concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} janvier 2026 et cela jusqu'au 31 août 2028.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ABT.
- De s'engager à verser dans les caisses du Receveur de l'ABT le montant de la participation financière prévue par les dispositions financières.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Organisation du temps de travail pour les agents municipaux occupant une fonction d'élu municipal

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, comme vu lors de la lecture de la Charte de l'élu local, qu'un agent qui exercerait des fonctions d'élu municipal peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu.

Aussi, il souhaite par cette délibération déterminer les modalités de mise en place de cette organisation du temps de travail.

Les autorisations d'absences :

Les autorisations d'absence de l'agent sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions des commissions dont il est membre
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune
- Commémorations nationales et cérémonies protocolaires

La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.

Aussi, le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.

Il devra justifier de cette absence par la production de sa convocation officielle et au besoin de son arrêté de délégation ou de la délibération le désignant dans une commission communale ou comme représentant au sein d'une assemblée délibérante et du bureau d'un organisme extérieur.

L'employeur n'ayant pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence de l'agent, M. le Maire propose de ne pas les rémunérer ou qu'elles soient rendues par l'agent en fonction des besoins du service.

Ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Le salarié absent durant son mandat d'élu ne peut pas être sanctionné (licenciement, déclassé professionnel ou sanction disciplinaire).

Le crédit d'heures :

Le salarié élu municipal bénéficie d'un crédit d'heures. Ce crédit peut être utilisé pour :

- la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente,
- la préparation des réunions des instances où il siège.

La durée du crédit d'heures autorisé varie selon les fonctions exercées et la taille de la commune, dans les conditions suivantes :

Fonction de l'élu	Taille de la commune	Durée légale du crédit d'heures par trimestre
Conseiller Municipal	Moins de 3 500 habitants	10 heures 30
Adjoint au Maire	Moins de 10 000 habitants	70 heures
Maire	Moins de 10 000 habitants	122 heures 30

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Les heures non utilisées ne sont pas reportées d'un trimestre à l'autre.

La durée cumulée des absences autorisées et du crédit d'heures ne doit pas dépasser **803 heures 30 par an**.

L'agent informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence. Cet écrit doit comporter les éléments suivants :

- Date et durée de l'absence envisagée
- Durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au titre du trimestre en cours.

L'employeur ne peut pas refuser ou reporter la demande du salarié, sauf s'il dépasse la durée totale d'absence autorisée (crédit d'heures et autorisations d'absence cumulées) de 803 heures 30 par an.

L'employeur n'ayant pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence de l'agent, M. le Maire propose de ne pas les rémunérer ou qu'elles soient rendues par l'agent en fonction des besoins du service.

Ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Le salarié absent durant son mandat d'élu ne peut pas être sanctionné (licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités présentées ci-dessus concernant l'organisation du temps de travail pour les agents municipaux occupant une fonction d'élu municipal.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand

SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Prolongation de l'organisation de la semaine scolaire en quatre jours

M. le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier une demande afin de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire au rythme de quatre jours.

Lors du Conseil d'école du 10 mars 2026, la question de la continuité de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour les trois années à venir a été évoquée et délibérée. Les résultats sont les suivants :

- 4 votes POUR : parents d'élèves
- 5 votes POUR : enseignants

De plus, M. le Maire indique que le service des transports scolaires du Département a émis un avis favorable quant à la reconduction de ce rythme en date du 31.03.2026.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose la prolongation du rythme scolaire hebdomadaire à raison de 4 jours à l'identique de la situation actuelle pour les trois années à venir à compter du 1er septembre 2026 sous réserve d'acceptation de l'Inspection d'Académie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prolongation de la semaine de 4 jours pour les trois années à venir à compter du 1er septembre 2026, sous réserve de l'acceptation par l'Inspection d'Académie.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Approbation de la décision modificative n° 1 du budget communal - Exercice 2026

Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser quelques ajustements au niveau du budget Communal de l'exercice 2026.

Ajustements budgétaires sur des comptes de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal de l'exercice 2026

Mme Christine BESSEGE précise qu'il convient de réaliser des mouvements budgétaires afin de

Mairie de Villebret
58 rue du Château 03310 VILLEBRET
Tél. : 04.70.03.13.81 / www.villebret.fr

prévoir l'ajustement de comptes en fonctionnement et en investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	2 600.00		
2116 (21) - 85 : Cimetières	-7 000.00		
21311 (21) - 76 : Bâtiments administratifs	-6 600.00		
21311 (21) - 91 : Bâtiments administratifs	2 500.00		
21312 (21) - 100 : Bâtiments scolaires	6 500.00		
21316 (21) - 85 : Equipements du cimetière	7 000.00		
21578 (21) - 100 : Autre matériel technique	3 500.00		
21578 (21) - 91 : Autre matériel technique	500.00		
21841 (21) - 75 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	-9 000.00		
	0.00		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6015 (011) : Terrains à aménager	-8 000.00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	3 000.00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplacement	2 000.00		
65315 (65) : Formation	3 000.00		
	0.00		

Total dépenses	0.00	Total recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°01 sur le budget Communal de l'exercice 2026 présentée ci-dessus et autorise M. le Maire à l'exécuter.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Philippe GLOMOT, Corinne NGUYEN, Patrick BABUT, Christine BESSEGE, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Martine GUILLOT, Christophe PASQUIER, Catherine ASTAIX, Bertrand SOUEF, Laëtitia MARTIN, Cécile LLOMBART, Sébastien GEFFROY, Virginie BLIN, Julien MAIFFREDY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Christine BESSEGE

Fait à VILLEBRET,
Le 26/05/2026 ,
M. le Maire, Philippe GLOMOT

